



COMMISSION EUROPÉENNE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

PV(2000) 1499 final

Strasbourg, le 15 novembre 2000

DOCUMENT INTERNE

PROCÈS-VERBAL

de la mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuvième réunion de la Commission

tenue à Bruxelles

(Breydel)

le mercredi 8 novembre 2000

(matin)

—

Le présent procès-verbal a été adopté par la Commission lors de sa 1500ème réunion tenue à Strasbourg, le 15 novembre 2000.

Il comprend 25 pages.

Romano PRODI

Président

D. O'SULLIVAN

Secrétaire Général

TABLE DES MATIÈRES

Liste des participants	5-6
1. ORDRE DU JOUR ET LISTE DES POINTS PRÉVUS POUR FIGURER À L'ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES RÉUNIONS DE LA COMMISSION (OJ(2000) 1499/3; SEC(2000) 1816/2)	7
2. RÉSULTATS DE LA RÉUNION HEBDOMADAIRE DES CHEFS DE CABINET (SEC(2000) 1499)	7
3. APPROBATION DU PROJET DE PROCÈS-VERBAL ET DE PROCÈS-VERBAL SPÉCIAL DE LA 1498ÈME RÉUNION DE LA COMMISSION (31 OCTOBRE 2000) (PV(2000) 1498 A /4; PV(2000) 1498, 2ÈME PARTIE)	7
4. TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPÉEN	8
5. TRAVAUX DU COMITÉ DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS (SI(2000) 1027)	11
6. CONTRÔLE DE L'APPLICATION DU DROIT COMMUNAUTAIRE : AIDES D'ÉTAT ET INFRACTIONS (SEC(2000) 1892)	11
7. PROCÉDURES ÉCRITES ET HABILITATIONS.....	12
7.1. PROCÉDURES ÉCRITES APPROUVÉES (SEC(2000) 1817/3)	12
7.2. PROCÉDURE ÉCRITE SUSPENDUE	12
7.3. HABILITATIONS (SEC(2000) 1820/3 ; SEC(2000) 1821/2).....	12
7.4. HABILITATION GÉNÉRALE DANS LE DOMAINE DE LA MISE EN OEUVRE DES RÈGLES GARANTISSANT LE DROIT D'ÊTRE ENTENDU DANS LES PROCÉDURES DE LA COMMISSION EN MATIÈRE D'ENTENTES, DE	

<i>POSITIONS DOMINANTES ET D'OPÉRATIONS DE CONCENTRATION ENTRE ENTREPRISES (SEC(2000) 1844 et /2)</i>	<i>13</i>
8. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES DIVERSES (SEC(2000) 1822/2)	13
8.1. REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'OLAF.....	13
8.2. DG EMPL – Pourvoi du poste A1 de Directeur général adjoint.....	14
8.3. DG COMP – Pourvoi d'un poste A2 de Conseiller auditeur.....	14
9. TROISIÈME RAPPORT D'ÉTAPE SUR LES SERVICES FINANCIERS – PRIORITÉS ET PROGRÈS RÉALISÉS (COM(2000) 692 ET /2 ; SEC(2000) 1829).....	15
10. RAPPORT ANNUEL DE LA COUR DES COMPTES (SEC(2000) 1837)	15
11. PROTECTION DES INTÉRÊTS FINANCIERS DE LA COMMUNAUTÉ ET LUTTE CONTRE LA FRAUDE – RAPPORT ANNUEL 1999 (COM(2000) 718 A /7).....	15
12. PÊCHERIES ET RÉDUCTION DE LA PAUVRETÉ (COM(2000) 724 A /4) 16	
13. SIXIÈME CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES DE LA CONVENTION-CADRE DES NATIONS-UNIES SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (SEC(2000) 1893 ET /2)	16
14. PROGRAMME D'AIDE FINANCIERE URGENTE EN FAVEUR DE LA REPUBLIQUE FEDERALE DE YOUGOSLAVIE / SERBIE (SEC(2000) 1896 A /4)	16
15. TREIZE RAPPORTS REGULIERS SUR LES PROGRES ACCOMPLIS PAR LES PAYS CANDIDATS SUR LA VOIE DE L'ADHESION -	

DOCUMENT DE STRATEGIE POUR L'ELARGISSEMENT - RAPPORT SUR LES PROGRES REALISES PAR CHACUN DES PAYS CANDIDATS SUR LA VOIE DE L'ADHESION (COM(2000) 700 A /3 ; COM(2000) 701 ET /2; COM(2000) 702 A /3 ; COM(2000) 703 ET /2 ; COM(2000) 704 ET /2 ; COM(2000) 705 ET /2 ; COM(2000) 706 ET /2 ; COM(2000) 707 ET /2 ; COM(2000) 708 ET /2 ; COM(2000) 709 ET /2 ; COM(2000) 710 ET /2 ; COM(2000) 711 A /3 ; COM(2000) 712 ET /2 ; COM(2000) 713 A /4 ; SEC(2000) 1888).....	17
16. PROPOSITION DE DÉCISION DU CONSEIL SUR LES PRINCIPES, PRIORITÉS, OBJECTIFS INTERMÉDIAIRES ET CONDITIONS CONTENUS DANS LE PARTENARIAT D'ADHÉSION POUR LA TURQUIE (COM(2000) 714 A /4 ; SEC(2000) 1888).....	20
17. PROPOSITION DE RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL ÉTABLISSANT LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA LÉGISLATION ALIMENTAIRE, INSTITUANT L'AUTORITÉ ALIMENTAIRE EUROPÉENNE ET FIXANT DES PROCÉDURES RELATIVES À LA SÉCURITÉ DES DENRÉES ALIMENTAIRES (COM(2000) 716 A /5 ; SEC(2000) 1887)	21
18. PROPOSITION DE DÉCISION DU CONSEIL RELATIVE AUX TAUX RÉDUITS ET AUX EXONÉRATIONS DE DROITS D'ACCISES EN FAVEUR DU DIESEL CONSOMMÉ PAR LES VÉHICULES UTILITAIRES ET DES CARBURANTS CONSOMMÉS POUR LES TRANSPORTS PUBLICS ET LES TAXIS (COM(2000) 678 A /4 ; SEC(2000) 1815).....	23
19. QUESTIONS DIVERSES.....	24

Séance unique : mercredi 8 novembre 2000 (matin)

La séance est ouverte à 9h20 par M. le Président PRODI.

Etaient présents :

M. PRODI	Président	(Sauf point 18)
M. KINNOCK	Vice-Président	(Assume la Présidence pour point 18)
Mme de PALACIO	Vice-Présidente	
M. MONTI	Membre	
M. FISCHLER	Membre	
M. LIIKANEN	Membre	
M. BOLKESTEIN	Membre	
M. BUSQUIN	Membre	
M. SOLBES	Membre	
M. NIELSON	Membre	
M. VERHEUGEN	Membre	
M. LAMY	Membre	
M. BYRNE	Membre	
M. BARNIER	Membre	
Mme REDING	Membre	
Mme SCHREYER	Membre	(Sauf points 15, 16 et 18)
Mme WALLSTRÖM	Membre	
M. VITORINO	Membre	
Mme DIAMANTOPOULOU	Membre	

Etaient excusés :

M. PATTEN	Membre	
Mme SCHREYER	Membre	(Points 15, 16 et 18)

Assistent à la séance en l'absence des Membres de la Commission

M. CARY	Chef de Cabinet de M. PATTEN	
M. SPENCE	Chef de Cabinet adjoint de Mme SCHREYER	(Points 15, 16 et 18)

Assistent également à la séance

M. DEWOST	Directeur général du Service juridique	
M. PETITE	Chef de Cabinet de M. le PRESIDENT	
M. MANSERVISI	Chef de Cabinet adjoint de M. le PRESIDENT	
M. VARRICCHIO	Membre du Cabinet de M. le PRESIDENT	Points 15 et 16
M. FAULL	Porte-Parole de la Commission	
Mme CORUGEDO-STENEGERG	Porte-Parole	
M. LANDABURU	Directeur général DG « Elargissement »	
M. ITALIANER	Chef de Cabinet de M. VERHEUGEN	
M. GLYNOS	Chef de Cabinet de Mme DIAMANTOPOULOU	Points 15 et 16
M. CALLEJA	Chef de Cabinet de Mme de PALACIO	Points 4 et 18
M. SCHMIDT	Membre du Cabinet de M. NIELSON	
M. TERRIT	Membre du Cabinet de M. BYRNE	
Mme HOUTMAN	Membre du Cabinet de M. le PRESIDENT	Point 18
Mme GROEBNER	Membre du Cabinet de M. le PRESIDENT	Points 13 et 17
M. FIELDING	Porte-Parole de Mme DIAMANTOPOULOU	Point 16

Le secrétariat était assuré par M. D. O'SULLIVAN, Secrétaire général, assisté de M. S. BISARRE, Directeur au Secrétariat général.

**1. ORDRE DU JOUR ET LISTE DES POINTS PRÉVUS POUR FIGURER À
L'ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES RÉUNIONS DE LA COMMISSION**

(OJ(2000) 1499/3; SEC(2000) 1816/2)

La Commission prend note de l'ordre du jour de sa présente réunion et de la liste des points prévus pour figurer à l'ordre du jour de ses prochaines réunions.

**2. RÉSULTATS DE LA RÉUNION HEBDOMADAIRE DES CHEFS DE
CABINET**

(SEC(2000) 1499)

La Commission procède à l'examen du rapport présenté par le Secrétaire général sur les résultats de la réunion hebdomadaire des Chefs de Cabinet, tenue le lundi 6 novembre 2000.

**3. APPROBATION DU PROJET DE PROCÈS-VERBAL ET DE
PROCÈS-VERBAL SPÉCIAL DE LA 1498^{EME} RÉUNION DE LA
COMMISSION (31 OCTOBRE 2000)**

(PV(2000) 1498 A /4; PV(2000) 1498, 2^{EME} PARTIE)

La Commission approuve le projet de procès-verbal ordinaire de sa 1498^{ème} réunion tel que repris au document PV(2000) 1498 à /4 et reporte à huitaine l'adoption du projet de procès-verbal spécial.

4. TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPÉEN

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU GROUPE DES AFFAIRES PARLEMENTAIRES

(SP(2000) 4006)

La Commission prend acte du compte rendu de la réunion du GAP qui s'est tenue le mardi 31 octobre 2000

L'attention de la Commission est attirée sur les points spécifiques suivants:

1) RELATIONS INTERINSTITUTIONNELLES

(point 1 du compte rendu du GAP)

Procédure de codécision art. 251

- OGM : dissémination volontaire, 98/0072 (COD)

En vue de la réunion du comité de conciliation prévu pour le 8 novembre, la Commission adopte la ligne de conduite telle qu'indiquée au document SP(2000) 3991/2.

Information du Parlement européen sur la réunion hebdomadaire de la Commission

Communication de la Commission sur les décisions prises lors de sa 1499ème réunion (8 novembre 2000 – pas de session plénière)

En vue de la tenue d'une Conférence des Présidents ouverte déjà annoncée par le Parlement, cette communication sera effectuée par M. le PRESIDENT et M. VERHEUGEN sur le paquet "élargissement"(points 15 et 16 du présent procès-verbal). A défaut, la Commission décide que cette communication sera faite par M. BYRNE sur le dossier "sécurité alimentaire" (point 17 du présent procès-verbal).

2) **PREPARATION DE LA SESSION PLENIERE DE NOVEMBRE I 2000**

(point 2 du compte rendu du GAP)

La Commission, conformément aux règles en vigueur, autorise les Membres de la Commission compétents, en accord avec M. le PRESIDENT et Mme de PALACIO et, le cas échéant, les Membres associés, à prendre position sur les amendements demandés par le Parlement à l'égard de ses propositions.

Elle examine plus particulièrement les dossiers législatifs ci-après :

1ère lecture et consultation simple

- Rapport FIGUEIREDO, Lutte contre l'exclusion sociale,
COM(2000) 368 – 2000/0157 (COD)

La Commission adopte la ligne indiquée au document SP(2000) 3972/3.

- Rapport CASHMAN, Accès aux documents,
COM(2000) 30 – 2000/0032 (COD)

La Commission adopte la ligne indiquée au document SP(2000) 4005 et /2.

Elle note la nécessité de bien expliquer la position de la Commission sur ce rapport dans les enceintes parlementaires, notamment en utilisant les informations figurant dans la fiche SP(2000) 4005.

- Rapport MARINHO, Blanchiment d'argent, identification, dépistage, gel ou saisie et confiscation des instruments et des produits du crime,
2000/0814 (CNS)
- Rapport KARAMANOU, Office européen de police (convention Europol),
2000/0809 (CNS)
- Rapport ROURE, Amélioration de l'entraide judiciaire en matière pénale,
2000/0815 (CNS)

- Rapport GEBHARDT, Unité provisoire de coopération judiciaire, 2000/0816 (CNS)
- Rapport CEYHUN, Entrée, circulation et séjour irrégulier, 2000/0820 (CNS)-2000/0821 (CNS)

La Commission adopte les lignes indiquées aux documents SP(2000) 3997, SP(2000) 4007, SP(2000) 3998, SP(2000) 3947 et SP(2000) 4010.

Elle note la nécessité d'examiner de façon approfondie la façon de traiter les propositions dans le domaine « Justice et affaires intérieures » qui constituent des initiatives d'un ou de plusieurs Etats membres. Elle charge M. VITORINO de faire une proposition de méthodologie qui traitera également la question de la forme que prendra l'avis de la Commission sur ces dossiers.

- Rapport COCILOVO, Lignes directrices sur l'emploi, COM(2000) 548- 2000/0225 (CNS)

La Commission prend note du document SP(2000) 3971.

En vertu de l'article 13 de son règlement, la Commission habilite Mme DIAMANTOPOULOU, en accord avec M. le PRESIDENT et Mme de PALACIO et, le cas échéant, avec les autres Membres de la Commission concernés, à adopter la proposition modifiée, sur la base de la ligne de conduite indiquée au document SP(2000) 3971 (sauf le considérant I qui doit être supprimé), et à la transmettre au Conseil et au Parlement européen.

5. TRAVAUX DU COMITÉ DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS (SI(2000) 1027)

La Commission prend note des rapports présentés par le Secrétariat général sur les travaux du Comité des Représentants permanents.

Elle examine plus particulièrement le point suivant :

***FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DU CONSEIL
« CULTURE/AUDIOVISUEL »***

(SI(2000) 1027)

La Commission prend acte de l'évolution, au sein des instances du Conseil, de la préparation de deux résolutions concernant respectivement les aides nationales au cinéma et le prix du livre (cf. SI(2000) 1027).

Elle invite Mme REDING et M. MONTI à préparer, en accord avec M. le PRESIDENT, les amendements appropriés à ces deux textes dont l'acceptation par le COREPER permettrait d'éviter à la Commission de devoir demander l'inscription d'une déclaration générale.

**6. CONTRÔLE DE L'APPLICATION DU DROIT COMMUNAUTAIRE :
AIDES D'ETAT ET INFRACTIONS (SEC(2000) 1892)**

INFRACTIONS

(SEC(2000) 1892)

Rapport A 1/2000 - Liste des propositions de mise en demeure et d'avis motivé pour lesquelles le texte à notifier est parvenu au Secrétariat général conformément aux règles de procédure

La Commission adopte la décision reprise au document SEC(2000) 1892.

7. PROCÉDURES ÉCRITES ET HABILITATIONS

7.1. PROCÉDURES ÉCRITES APPROUVÉES

(SEC(2000) 1817/3)

La Commission prend note des communications par lesquelles le Secrétariat général donne acte des décisions arrêtées pendant la période du 30 octobre au 3 novembre 2000.

7.2. PROCÉDURE ÉCRITE SUSPENDUE

Véhicules automobiles - accords de distribution et de service de vente et d'après-vente

Rapport sur l'évaluation du règlement (CE) n°1475/95 sur l'application de l'article 85 paragraphe 3 du Traité (Procédure écrite n° E/2090/2000 ; document C(2000) 3147 et /2)

La Commission note que cette procédure écrite a été suspendue à la demande de Mme SCHREYER, et décide que, dans l'hypothèse où les conditions de la réouverture de cette procédure ne seraient pas remplies d'ici sa prochaine réunion, elle traitera de ce dossier en procédure orale le 15 novembre 2000.

7.3. HABILITATIONS

(SEC(2000) 1820/3 ; SEC(2000) 1821)

La Commission prend note des communications par lesquelles le Secrétariat général donne acte des décisions arrêtées pendant la période du 30 octobre au 3 novembre 2000.

7.4. HABILITATION GÉNÉRALE DANS LE DOMAINE DE LA MISE EN ŒUVRE DES RÈGLES GARANTISSANT LE DROIT D'ÊTRE ENTENDU DANS LES PROCÉDURES DE LA COMMISSION EN MATIÈRE D'ENTENTES, DE POSITIONS DOMINANTES ET D'OPÉRATIONS DE CONCENTRATION ENTRE ENTREPRISES *(SEC(2000) 1844 et /2)*

La Commission adopte la décision d'octroi d'une habilitation générale dans les termes repris au point VI du document SEC(2000) 1844.

Elle rappelle, à cette occasion, la nécessité de veiller à ce que toute habilitation soit dûment exercée en accord avec l'ensemble des services concernés.

8. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES DIVERSES **(SEC(2000) 1822/2)**

QUESTIONS ADMINISTRATIVES

8.1. *REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU COMITE DE SURVEILLANCE DE L'OLAF*

La Commission autorise Mme SCHREYER :

- à participer, au nom de la Commission, à un groupe ad hoc composé des représentants du Parlement européen, du Conseil et de la Commission qui se réunira en vue de désigner la personne appelée à remplacer M. DA CUNHA, membre sortant du Comité de surveillance de l'OLAF, et appelé à d'autres fonctions à la Cour de Justice ;
- à prendre position, en accord avec M. le PRESIDENT, sur les candidats présentés.

8.2. *DG EMPL – Pourvoi du poste A1 de Directeur général adjoint*

La Commission est saisie de la candidature présentée pour le pourvoi du poste de grade A1 de Directeur général adjoint à la Direction générale Emploi et affaires sociales, au titre de l'article 29 § 1 a) du Statut, par M. Karl-Johan LÖNNROTH (PERS(2000) 289/2).

La Commission prend note des avis du Comité consultatif des nominations, rendus le 19 octobre 2000 (PERS(2000) 289/2) et le 26 octobre 2000 (PERS(2000) 289/3).

A la lumière de ces avis, la Commission décide de nommer M. LÖNNROTH au poste vacant en cause.

Cette décision prend effet au 1er décembre 2000.

8.3. DG COMP – Pourvoi d'un poste A2 de Conseiller auditeur

La Commission est saisie de la candidature présentée pour le pourvoi du poste de grade A/2 de Conseiller auditeur à la Direction générale Concurrence, au titre de l'article 29 § 1 a) du Statut, par M. Helmuth SCHROETER (PERS(2000) 284/2).

La Commission prend note des avis du Comité consultatif des nominations, rendus le 5 octobre 2000 (PERS(2000) 284/2) et le 26 octobre 2000 (PERS(2000) 284/3).

A la lumière de ces avis, la Commission décide de nommer M. SCHROETER au poste vacant en cause.

Cette décision prend effet au 1er décembre 2000.

9. TROISIÈME RAPPORT D'ÉTAPE SUR LES SERVICES FINANCIERS – PRIORITÉS ET PROGRÈS RÉALISÉS (COM(2000) 692 ET /2 ; SEC(2000) 1829)

La Commission approuve la communication reprise au document COM(2000) 692/2, et décide de la transmettre au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité des Régions.

10. RAPPORT ANNUEL DE LA COUR DES COMPTES (SEC(2000) 1837)

La Commission :

- approuve la communication figurant au document SEC(2000) 1837 ;
- autorise Mme SCHREYER, en accord avec M. LE PRESIDENT, à arrêter le texte définitif du Plan d'action pour la décharge actualisé et à le transmettre au Conseil, au Parlement européen et à la Cour des Comptes.

**11. PROTECTION DES INTÉRÊTS FINANCIERS DE LA COMMUNAUTÉ ET
LUTTE CONTRE LA FRAUDE – RAPPORT ANNUEL 1999
(COM(2000) 718 A /7)**

La Commission approuve le rapport annuel 1999 repris au document COM(2000) 718/6 et le rapport de synthèse repris au document COM(2000) 718/3 et /7 (à joindre en tant qu'annexe au rapport annuel 1999), en vue de sa transmission au Parlement européen, au Conseil et à la Cour des comptes.

**12. PÊCHERIES ET RÉDUCTION DE LA PAUVRETÉ
(COM(2000) 724 A /4)**

La Commission adopte la communication de M. NIELSON, présentée en accord avec M. FISCHLER relative aux pêcheries et à la réduction de la pauvreté, telle que reprise au document COM(2000) 724/3 et /4 et décide de la transmettre au Conseil et au Parlement européen.

**13. SIXIÈME CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES DE LA
CONVENTION-CADRE DES NATIONS-UNIES SUR LES CHANGEMENTS**

CLIMATIQUES

(SEC(2000) 1893 ET /2)

La Commission prend acte des informations diffusées sous l'autorité de Mme WALLSTRÖM dans le document SEC(2000) 1893/2.

**14. PROGRAMME D'AIDE FINANCIERE URGENTE EN FAVEUR DE LA
REPUBLIQUE FEDERALE DE YOUGOSLAVIE / SERBIE**

(SEC(2000) 1896 A /4)

La Commission approuve le programme d'aide à la Serbie, eu égard à son caractère prioritaire au plan politique, à l'urgence de sa mise en œuvre, et à l'appui qu'il a obtenu au sein du comité de gestion.

La Commission prend note néanmoins de l'avis du Service juridique selon lequel le "paquet" de mesures qu'il contient est à la limite de ce qu'il est possible d'adopter sur la base du règlement OBNOVA. Elle note également certaines préoccupations relatives à la composante "aide alimentaire" de ce programme.

La Commission décide en conséquence d'habiliter M. PATTEN, en accord avec M. le PRESIDENT, Mme SCHREYER, et M. NIELSON, à procéder d'urgence à un examen plus approfondi de cette composante du programme afin de s'assurer que toutes les mesures possibles ont été prises pour garantir d'une part, la conformité juridique de cette opération et d'autre part, que l'aide atteigne les bénéficiaires auxquels elle est destinée, et que les fonds communautaires soient correctement utilisés.

**15. TREIZE RAPPORTS REGULIERS SUR LES PROGRES ACCOMPLIS PAR
LES PAYS CANDIDATS SUR LA VOIE DE L'ADHESION - DOCUMENT DE
STRATEGIE POUR L'ELARGISSEMENT - RAPPORT SUR LES PROGRES**

REALISES PAR CHACUN DES PAYS CANDIDATS SUR LA VOIE DE L'ADHESION

(COM(2000) 700 A /3 ; COM(2000) 701 ET /2; COM(2000) 702 A /3 ; COM(2000) 703 ET /2 ; COM(2000) 704 ET /2 ; COM(2000) 705 ET /2 ; COM(2000) 706 ET /2 ; COM(2000) 707 ET /2 ; COM(2000) 708 ET /2 ; COM(2000) 709 ET /2 ; COM(2000) 710 ET /2 ; COM(2000) 711 A /3 ; COM(2000) 712 ET /2 ; COM(2000) 713 A /4 ; SEC(2000) 1888)

M. le PRESIDENT introduit le débat en adressant ses félicitations à M. VERHEUGEN et M. LANDABURU pour la qualité des analyses présentées dans les documents soumis à la Commission. Il souligne la clarté avec laquelle le document de stratégie expose successivement le contexte général, et notamment les avantages de l'élargissement et le besoin confirmé d'une stratégie de communication et d'information, rappelle la stratégie de pré-adhésion, fait le point des progrès réalisés par les pays candidats au regard des critères d'adhésion, et propose une "feuille de route" pour la poursuite et l'achèvement des négociations.

Il constate et déplore la fuite d'informations qui a conduit certains quotidiens à des publications d'ailleurs erronées.

M. VERHEUGEN présente les "rapports réguliers" sur les progrès réalisés par chaque pays ainsi que le document de stratégie, et souligne tout particulièrement le souci de précision et d'objectivité qui a présidé à leur élaboration.

Il fait le point, de façon détaillée, sur le degré auquel les différents pays candidats satisfont aux critères d'adhésion :

- critères politiques (stabilité démocratique; respect des droits de l'homme et des droits des minorités; situation des enfants dans un pays; situation de la criminalité);
- critères économiques (existence d'une économie de marché viable; capacité à faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché à l'intérieur de l'Union);

- critères relatifs à l'adoption, la mise en œuvre et le respect de l'acquis communautaire.

En ce qui concerne la poursuite des négociations et leur calendrier, il souligne que les points de repère qui figurent dans le document sont donnés à titre indicatif et se bornent à reprendre les termes des conclusions du Conseil européen d'Helsinki selon lesquels "l'Union devrait être en mesure d'accueillir de nouveaux Etats membres à partir de la fin de 2002, dès que ceux-ci auront montré qu'ils sont capables d'assumer les obligations de l'adhésion et que les négociations auront été menées à bonne fin".

La Commission procède à un échange de vues approfondi qui permet de mettre en lumière différents éléments :

- la nécessité de rester fidèle aux conclusions du Conseil européen d'Helsinki (notamment en ce qui concerne les échéances possibles et les conditions à remplir par les pays candidats);
- les contraintes qu'impose, pour le processus de réforme interne de certaines politiques, et pour le processus décisionnel de la Commission et du Conseil, le respect de l'échéance indicative qui figure dans les conclusions du Conseil européen d'Helsinki ("accueillir de nouveaux Etats membres à partir de la fin de 2002").
- la nécessité d'examiner attentivement les demandes de mesures transitoires, et de ne les accepter que dans des cas bien justifiés;
- l'intérêt de la mise en place d'une véritable stratégie de communication et d'information.

A l'issue de ce débat, la Commission approuve les rapports figurant aux documents COM(2000) 701/2, 702/2 et /3, 703/2 à 710/2, 711/3, 712/2 et 713/3 et /4 ainsi que la communication reprise au document COM(2000) 700 à /3, et décide de les transmettre au Conseil et au Parlement européen.

Vu la priorité accordée à l'élargissement, la Commission note que la mise en œuvre dès le début de l'année 2001, de la stratégie ambitieuse proposée, exige l'application rapide de ses décisions prises le 26 juillet 2000 suite aux travaux du « *Peer Group* ». Dans ce contexte, elle charge la DG ADMIN de procéder, dans toute la mesure du possible, à la publication anticipée d'un nombre limité de postes parmi ceux destinés à être alloués à l'élargissement, sans que cela puisse préjuger l'allocation définitive à décider par le Collège après l'adoption du budget 2001.

16. PROPOSITION DE DÉCISION DU CONSEIL SUR LES PRINCIPES, PRIORITÉS, OBJECTIFS INTERMÉDIAIRES ET CONDITIONS CONTENUS DANS LE PARTENARIAT D'ADHÉSION POUR LA TURQUIE

(COM(2000) 714 A /4 ; SEC(2000) 1888)

M. VERHEUGEN introduit une proposition de décision du Conseil relative à la mise en place d'un partenariat pour l'adhésion en faveur de la Turquie dont l'objectif est d'établir un cadre unique pour les domaines prioritaires qui, à la lumière du Rapport régulier 2000, nécessitent un travail supplémentaire, et de fournir la base d'un certain nombre d'instruments opérationnels qui seront utilisés pour aider ce pays à se préparer à l'adhésion. Sur la base de ce partenariat pour l'adhésion, la Turquie devrait adopter un programme national de transposition de l'acquis d'ici la fin de l'année.

Il souligne que, dans le chapitre 3 ("Principes"), les conclusions du Conseil européen d'Helsinki relatives au règlement pacifique des différends frontaliers d'une part, et au règlement global de la question chypriote d'autre part, sont reprises intégralement.

A la demande de plusieurs Membres, M. VERHEUGEN, tout en soulignant le risque de voir les autorités turques rejeter l'ensemble déjà très ambitieux de réformes contenues dans le partenariat pour l'adhésion, accepte d'apporter deux

compléments, dans une version légèrement amendée par rapport aux suggestions de ces Membres, au texte proposé dans le document COM(2000) 714/4 :

Annexe - page 6 - point 3 ("Principes")

Ajouter à la fin du 3ème alinéa, la phrase suivante :

"Le Conseil européen a également conclu qu'il ferait le point de la situation en ce qui concerne les différends qui subsisteraient, en particulier pour ce qui est de leurs répercussions sur le processus d'adhésion, et afin de promouvoir leur règlement par le biais de la Cour internationale de Justice, au plus tard à la fin de 2004."

Annexe - page 6 - point 4 "Court terme (2001)"

Critères politiques

Ajouter un tiret supplémentaire :

"Soutien ferme, accordé dans le contexte du dialogue politique, aux efforts déployés par le Secrétaire général des Nations unies, pour faire aboutir le processus visant à trouver une solution globale au problème chypriote".

Compte tenu de ces amendements, la Commission approuve la proposition de décision du Conseil figurant au document COM(2000) 714/4, et décide de la transmettre au Conseil, et, pour information, au Parlement européen.

**17. PROPOSITION DE RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU
CONSEIL ÉTABLISSANT LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA
LÉGISLATION ALIMENTAIRE, INSTITUANT L'AUTORITÉ
ALIMENTAIRE EUROPÉENNE ET FIXANT DES PROCÉDURES
RELATIVES À LA SÉCURITÉ DES DENRÉES ALIMENTAIRES
(COM(2000) 716 A /5 ; SEC(2000) 1887)**

M. BYRNE, en accord avec M. LIIKANEN, introduit une proposition de règlement établissant les principes généraux de la législation alimentaire, instituant l'autorité alimentaire européenne et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires.

Il rappelle que cette proposition se situe dans le droit fil des recommandations du Livre blanc sur la sécurité alimentaire adopté par la Commission le 12 janvier 2000. Il en décrit le contenu essentiel, et souligne le caractère crucial de cette proposition, dans la conjoncture actuelle, pour regagner la confiance des consommateurs et des partenaires commerciaux dans l'offre européenne de produits alimentaires.

M. le PRÉSIDENT souligne la qualité des documents présentés et adresse ses remerciements à M. BYRNE et à ses services.

Le débat se concentre sur la composition du Conseil d'administration de l'autorité alimentaire européenne. Sur proposition de M. le PRÉSIDENT, soutenu par certains Membres, M. BYRNE suggère de réduire le nombre de membres au sein du conseil d'administration de 30 à 16; et de modifier l'article 24 de la proposition de règlement de la façon suivante :

"Le conseil d'administration est composé de 4 représentants nommés par le Conseil, de 4 représentants nommés par la Commission, de 4 représentants nommés par le Parlement européen, et de 4 représentants des consommateurs et de l'industrie désignés par la Commission".

M. FISCHLER et M. BARNIER notent que le texte de l'article 9 relatif à la traçabilité, et notamment son paragraphe 1, a été amendé dans le sens souhaité, dans la version révisée du document (COM(2000) 716/5).

Compte tenu de ces amendements, et des modifications à apporter en conséquence à l'exposé des motifs de cette proposition, la Commission approuve la communication reprise au document COM(2000) 716/5, et décide de la transmettre au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social et au Comité des Régions.

18. PROPOSITION DE DÉCISION DU CONSEIL RELATIVE AUX TAUX RÉDUITS ET AUX EXONÉRATIONS DE DROITS D'ACCISES EN FAVEUR DU DIESEL CONSOMMÉ PAR LES VÉHICULES UTILITAIRES ET DES CARBURANTS CONSOMMÉS POUR LES TRANSPORTS PUBLICS ET LES TAXIS

(COM(2000) 678 A /4 ; SEC(2000) 1815)

M. BOLKESTEIN rappelle l'origine du système de taxation des huiles minérales (deux directives concernant l'harmonisation des structures des droits d'accises, d'une part, et le rapprochement des taux d'accises d'autre part), qui consiste à prévoir un taux d'imposition minimal pour chaque huile minérale en fonction de son utilisation et à permettre au Conseil, statuant à l'unanimité sur proposition de la Commission, à autoriser un Etat membre à introduire des exonérations ou des réductions supplémentaires pour des raisons de politique spécifique.

Dans le cadre d'une stratégie globale d'élimination progressive de ce système de dérogation (suppression de la prorogation automatique des dérogations, suppression immédiate de certaines d'entre elles, "*phasing out*" ou prolongation pour une durée limitée pour d'autres), il propose la prorogation des dérogations relatives :

- aux réductions d'accises en faveur du diesel consommé par les véhicules utilitaires en France, en Italie, et aux Pays-Bas, pour une durée de deux ans.
- aux carburants utilisés pour les transports publics et les taxis pour une durée de cinq ans.

Certains Membres s'opposent à cette mesure au nom de la cohérence avec la ligne que la Commission a adoptée, notamment dans le document qu'elle a adressé au Conseil européen informel de Biarritz, et selon laquelle :

"De telles dérogations peuvent se justifier par des considérations à très court terme, mais ne sont pas cohérentes avec les objectifs poursuivis par l'Union européenne tant en matière de politique d'environnement que de l'énergie et des transports".

D'autres Membres estiment que les deux propositions ponctuelles s'inscrivent dans une stratégie de rationalisation du régime et d'élimination progressive de ces dérogations. A ce titre, ils soutiennent la proposition de M. BOLKESTEIN.

La Commission procède à un vote et constate qu'il n'y a pas de majorité en faveur de la proposition de M. BOLKESTEIN. Elle décide de reprendre ses délibérations sur ce point lors de sa prochaine réunion.

M. BOLKESTEIN rappelle son intention de soumettre les propositions au Conseil Ecofin du 27 novembre 2000.

19. QUESTIONS DIVERSES

SITUATION DU MARCHE DE LA VIANDE BOVINE

M. FISCHLER fait rapport à la Commission sur les graves conséquences pour le marché de la viande bovine de la découverte en France de nouveaux cas d'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB).

En France, la demande intérieure a diminué de 30 à 50 %. Dans les Etats membres, des autorités locales ou nationales ont interdit la consommation de viande dans les cantines scolaires. Certains Etats tiers (Hongrie, Russie, Pologne) ont décrété un embargo sur les importations de viandes originaires de France ; en outre et l'interdiction de l'utilisation de farines animales est à l'examen en France.

M. FISCHLER souligne le caractère catastrophique des conséquences de ces différentes mesures, sur le marché et sur la situation économique des éleveurs dans certains Etats membres.

M. BYRNE confirme que la situation de panique constatée dans certains pays ne reflète nullement une aggravation de la situation, même si le nombre de cas répertoriés en France a augmenté au cours des derniers mois.

Il précise qu'au-delà des propositions de fond qu'il a présentées pour limiter les risques (interdiction des "matériaux spécifiques à risques" (MSR) et pour mettre en place une véritable stratégie de sécurité alimentaire (cf. proposition sous point 17 de l'ordre du jour), il participe également à de nombreuses actions d'information sur ce sujet (conférences de presse, débats télévisés, dialogue sur internet, visites dans les Etats membres).

Les délibérations de la Commission sur certains points de l'ordre du jour font l'objet d'un procès-verbal spécial.

*

* *

La réunion est close à 13h25